Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT,
Absents ou excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD
Date de convocation : 1er juillet 2025
Mme Sandra GODET a été désignée secrétaire de séance
Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 a été adopté à l'unanimité

N°1/10-07-25

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2025/2026

Madame le Maire informe l'assemblée que l'inflation constatée depuis des mois sur les matières premières, denrées alimentaires et énergies engendre des coûts plus importants pour le fonctionnement du restaurant scolaire, déficitaire de 21 264.94 € sur l'année 2024/2025.

Mme le Maire propose de fixer les tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée de choisir parmi les 3 propositions suivantes :

	2024/2025	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Repas réguliers	4.65 €	4.75 €	4.80 €	4.85 €
Repas occasionnels réguliers	5.55 €	5.65 €	5.70 €	5.75 €
Repas très occasionnels	6.05 €	6.15 €	6.20 €	6.25 €
Repas instituteurs et personnel communal	7.65 €	7.75 €	7.80 €	7.85 €
Repas adultes	9.55 €	9.65 €	9.70 €	9.75 €
Repas fourni par les parents en cas d'allergie	2.70 €	2.80 €	2.85 €	2.90 €

Après étude et délibération, par un vote à bulletins secrets (15 votants – proposition 1 : 10 voix – proposition 2 : 5 voix – proposition 3 : 0 voix)

Le CONSEIL MUNICIPAL retient donc la proposition n°1. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2025/2026 sont donc :

Repas réguliers	4.75 €
Repas occasionnels réguliers	5.65 €
Repas très occasionnels	6.15 €
Repas instituteurs et personnel communal	7.75 €
Repas adultes	9.65 €
Repas fourni par les parents en cas d'allergie	2.80 €

N°2/10-07-25

RESTAURANT SCOLAIRE - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal :
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et en l'absence de recrutement d'un service civique sur une mission d'encadrement au restaurant scolaire

Sur rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présente et représentés par un vote à mains levées

Décide :

- de créer un emploi temporaire :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique
  - Durée du contrat : 10 mois
  - Temps de travail : 8h15 min hebdomadaire
  - Nature des fonctions : encadrement des enfants au restaurant scolaire
  - Catégorie : C
  - Cadre d'emplois : adjoint technique
  - Niveau de rémunération : Indice majoré : 371
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012

N°3/10-07-25

RESTAURANT SCOLAIRE - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal :
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et en l'absence de recrutement d'un service civique sur une mission d'encadrement au restaurant scolaire

Sur rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées

Décide :

- de créer un emploi temporaire :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique
  - Durée du contrat : 10 mois
  - Temps de travail : 5h30min hebdomadaire
  - Nature des fonctions : encadrement des enfants au restaurant scolaire
  - Catégorie : C
  - Cadre d'emplois : adjoint technique
  - Niveau de rémunération : Indice majoré : 371
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012

N°4/10-07-25

PRIX DES REPAS ET GOUTERS FACTURÉS AU CENTRE PERISCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fournit les goûters quotidiens et les repas du mercredi au centre de loisirs les Arlequins, pendant la période scolaire. Cette prestation est ensuite facturée à l'association des Arlequins, gestionnaire du centre de loisirs.

Aussi, Mme le Maire propose de revoir les tarifs appliqués.

Après étude et délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées,

- décide de fixer les tarifs suivants :

Repas enfants	4.00 €
Repas animateur	5.50 €
Goûter	0.85 €

- autorise Mme le Maire ou le 1er adjoint à réaliser les opérations nécessaires au recouvrement des sommes dues et à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°5/10-07-25

ATTRIBUTION SUBVENTIONS – 2ème PARTIE

A l'unanimité des membres présents et représentés, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

MFR – MAREUIL SUR LAY : 200 €

N°6/10-07-25

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OGEC

Mme le Maire rappelle la délibération n°2 du 12 décembre 2024 par laquelle l'assemblée a voté le montant du forfait communal attribué à l'OGEC.

Mme le Maire informe que l'OGEC a sollicité une aide supplémentaire exceptionnelle. Les frais de fonctionnement ont augmenté de façon significative en raison de la hausse du coût des énergies et de la hausse du SMIC

Mme le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Décide d'accorder une aide supplémentaire de 6 700 € à l'OGEC (ce qui porte le forfait communal à 711.41 €/enfant)
- Décide que cette aide sera versée en une seule fois

N°7/10-07-25

OPERATION « BOL DE RIZ » AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que fin juin une opération bol de riz a été réalisée au restaurant scolaire auprès des enfants de CE et CM

Cette opération a permis de réaliser un bénéfice de 350 € que les enfants du CME ont choisi de donner à l'association « Les RESTOS DU COEUR»

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Décide de verser la somme de 350 € à l'association "Les Restos du Coeur"
- Autorise Mme le Maire ou le 1er adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°8/10-07-25

PERSONNEL COMMUNAL - REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX Á UN AGENT SUITE Á UN ACCIDENT DE SERVICE

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Florent BROCHARD, adjoint technique, a eu un accident de service le 13 juin dernier. Par conséquent, l'intégralité des frais médicaux consécutifs à cet accident sont pris en charge par l'assurance de la commune.

Or, la pharmacie a demandé le règlement des médicaments à M. BROCHARD qui a dû avancer les frais, soit 14.49 €

Aussi, Mme le Maire demande à l'assemblée d'accepter de rembourser cette somme à M. BROCHARD

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Accepte de rembourser la somme de 14.49 € à M. BROCHARD

N°9/10-07-25

MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat de fourniture de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques…). Le marché en cours, conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrive à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard la Barotière,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels par collectivité sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en €uros HT)	Montant maximum annuel (en €uros HT)
Les Epesses	0	4 000
Les Herbiers	10 000	75 000
Mesnard la Barotière	500	3 000
Mouchamps	0	15 000
Saint Mars la Réorthe	0	2 000
Saint Paul en Pareds	500	5 000
Vendrennes	500	6 000
Communauté de communes du Pays des Herbiers	2 000	30 000
TOTAL	**13 500**	**140 000**

Le marché sera conclu à compter du 1er janvier 2026 au plus tôt ou à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu le rapport,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : Thierry PINEAU
    - Membre suppléant : Alain CHENOIR
- autorise Mme le Maire, ou le 1er adjoint, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

N°10/10-07-25

MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), procèdent à l'achat de fournitures de bureau. Les marchés en cours conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE												
DENOMINATION	**CIAS du Pays des Herbiers**		**Les Epesses**		**Les Herbiers**		**CCAS des Herbiers**		**Mesnard-la-Barotière**		**Mouchamp**	
	mini	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	1 500	500	5 000	5 000	10 500	0	10 000	300	1 200	500	4 000
LOT 2 - PAPIER	0	1 500	0	2 500	1 500	5 500	0	2 500	0	500	0	2 000

DENOMINATION	**Saint Mars la Réorthe**		**Saint Paul en Pareds**		**Vendrennes**		**CCPH**		**Ensemble du groupement**	
	mini	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**	**mini**	**maxi**
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	0	800	0	1 000	500	2 000	2 000	5 500	8 800	41 500
LOT 2 - PAPIER	0	500	0	500	0	500	1 500	5 500	3 000	21 500
								TOTAL DES DEUX LOTS	11 800	63 000

Les deux lots seront conclus à compter du 1er janvier 2026 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par période d'un an.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu le rapport,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :

    - Membre Titulaire : Gérard GALLARD
    - Membre suppléant : Thierry PINEAU
- Autorise Mme le Maire ou le 1er Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- Autorise Mme le Maire ou le 1er Adjoint à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

N°11/10-07-25

APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Une enquête publique et un examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sont obligatoires avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- de solliciter l'examen au cas par cas auprès de la MRAe,
- de soumettre le projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L123-3 et suivants du Code de l'environnement,
- de donner son accord à la réalisation d'une enquête publique unique portée par la Communauté de communes dans le cadre de son zonage d'assainissement des eaux usées.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les cartographies des projets de zonages ci-annexées,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable - Environnement du 10 juin 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées :

- adopte le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales annexé à la présente délibération,
- sollicite l'examen au cas par cas auprès de la MRAe,
- soumet le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- autorise l'organisation d'une enquête publique unique par la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses

➢ Sondage église

Les résultats ont été présentés. Ils vont être diffusés dans le prochain bulletin.
Une rencontre a eu lieu avec Monseigneur JACOLIN le 3 juillet. Entrevue constructive avec un Evêque à l'écoute et force de proposition.

➢ Travaux vestiaires foot

Le terrassement est bientôt terminé. Les travaux avancent normalement. Le chantier n'est pas clôturé comme il faudrait : à revoir avec l'architecte.
Les EU et EP vont dans le même regard > à modifier en les séparant

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 06.06.2025

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
16.06.25	ABC FROID	Réparation cellule refroidissement RS	991.20 €
30.06.25	CHARPENTIER	Poutre de rive la Bessonnerie	4 751.00 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2025/10	17.04.25	La Girarderie	Maison + terrain	B 999 - 1001	Renoncé le 17.04.25
2025/11	24.04.25	Rue du vendrenneau	Maison + terrain	ZB 107	Renoncé le 05.05.25
2025/12	29.04.25	Rue des Genêts	Maison + terrain	ZB 134	Renoncé le 05.05.25
2025/13	16.06.25	La Maquignerie	Maison + terrain	ZI 341	Renoncé le 16.06.25

TOUR DE TABLE :

Sandra GODET : Le 3 juillet a eu lieu la fête de fin d'année du CME. Les enfants se sont beaucoup amusés et l'accueil du camping a été formidable. Merci à eux. Merci également à Louane, service civique, qui s'est beaucoup investie auprès des enfants.

Yvon BOUDEAU : les organisateurs de la course cycliste « La Tricolore » remercient la commune pour l'organisation du passage des coureurs sur notre territoire

Marie-Jeanne GODET : Des enfants s'amusent à franchir le Vendrenneau en passant sur le tuyau qui le traverse. > Mettre des protections

Stéphane BARBARIT : Qu'en est-il du Lantana ? > Le fond de commerce et la licence sont vendus. Les nouveaux propriétaires rencontrent quelques difficultés pour acheter les murs.

Rémi SEILLER : Les bénévoles sont intervenus cette semaine afin de nettoyer le cimetière. Dépôts sauvages dans les vignes

Gérard GALLARD : La clôture d'un riverain du tourne-à-gauche du lotissement des Chaumes penche. Une rencontre a eu lieu sur place ce jour avec les entreprises concernées. Une reprise des travaux va être faite à leurs charges.

Le secrétaire de séance
Sandra GODET

Le Maire
Roseline PHLIPART